

REPUBLIQUE FRANCAISE



SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
commande publique

CT/MG

N°2025-213

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : Marché à procédure adaptée – Location de cars avec chauffeurs pour les besoins courants de la ville et du CCAS de Soisy-sous-Montmorency – M24005.
Annule et remplace la décision 2025-137 du 26 mars 2025.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2123-1, R2123-1 à 7, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'acquérir 3 véhicules utilitaires et 1 véhicule particulier pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 13 février 2025,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 20 mars 2025 à 12h, 1 pli a été déposé dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'erreur commise dans les termes de la décision 2025-137 du 26 mars 2025 (erreur dans l'article 1, nom de l'entreprise et montant non précisés),

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Locations de cars avec chauffeurs pour les besoins courants de la ville et du CCAS de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise GRISEL SAS – 10 rue de la Haute Borne – ZAC du Mont de Magny – 27140 GISORS pour un montant maximum de 82 000 € HT.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250512-DEC205213-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2025

H,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Duc STREHAIANO

12 MAI 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

12 MAI 2025

12 MAI 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.